



Village de Senneville
Province de Québec

**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Senneville tenue le 24 mars 2026, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donnée par madame la Mairesse, Julie Brisebois, à l'égard du:

RÈGLEMENT NUMÉRO 511 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS MUNICIPAUX DU VILLAGE DE SENNEVILLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491

Ce projet de règlement vise à réviser le code d'éthique et de déontologie des élus et élues afin qu'il soit conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1). Cette révision est effectuée conformément à l'article 13 de cette loi, lequel prévoit l'adoption d'un code révisé à la suite d'une élection générale.

Conformément à l'article 12 de cette loi, le présent avis est donné afin de renseigner les personnes intéressées sur le projet de règlement, notamment par la présentation d'un résumé de son contenu, ainsi que pour indiquer la date, l'heure et le lieu de la séance où il est prévu que ce règlement soit adopté.

Le projet de règlement se résume ainsi : il énonce les principales valeurs du Village en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du conseil, tant pendant leur mandat qu'après celui-ci. Les valeurs du Village qui guident ce code sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les autres membres, les employées et employés de la municipalité et les citoyennes et citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité ainsi que l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal. Les règles prévues visent notamment à encadrer l'indépendance de jugement des élus et élues en regard de leurs intérêts personnels, à prévenir le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, ainsi qu'à régir les dons et autres avantages, les conflits d'intérêts, l'utilisation des ressources du Village, la protection des renseignements confidentiels et l'après-mandat. Le code introduit également des dispositions relatives à l'ingérence dans l'administration municipale, de même qu'aux obligations prévues par les lois applicables. Enfin, ce code prévoit les mécanismes de contrôle et les mesures applicables en cas de manquement à l'une ou l'autre de ses règles.

**PUBLIC NOTICE
TABLING OF DRAFT BY-LAW**

PUBLIC NOTICE is hereby given that, at the regular sitting of the Municipal Council of the Village of Senneville held on March 24, 2026, a draft by-law was presented and a notice of motion was given by the Mayor, Julie Brisebois, regarding the following:

BY-LAW NUMBER 511 ESTABLISHING THE CODE OF ETHICS AND GOOD CONDUCT FOR THE MUNICIPAL ELECTED OFFICIALS OF THE VILLAGE OF SENNEVILLE AND REPEALING BY-LAW NUMBER 491

This draft by-law aims to revise the code of ethics and professional conduct for elected officials to bring it into compliance with the requirements of the *Municipal Ethics and Good Conduct Act* (CQLR, chapter E-15.1.0.1). This revision is being carried out in accordance with section 13 of that Act, which provides for the adoption of a revised code following a general election.

Pursuant to section 12 of this Act, this notice is issued to inform interested parties about the proposed regulation, including by providing a summary of its contents, and to indicate the date, time, and location of the sitting at which the regulation is scheduled to be adopted.

The draft by-law can be summarized as follows: it sets forth the Village's core ethical values, as well as the rules of good conduct that must guide council members both during and after their terms of office. The Village's values that guide this code are: integrity, prudence in the pursuit of the public interest, respect and civility toward other council members, municipal employees, and citizens, loyalty to the municipality, the quest for equity, and the honour attached to the office of town council member. The rules set forth are intended, in particular, to ensure the independence of elected officials' judgment with respect to their private interest, to prevent favoritism, embezzlement, breach of trust, or other misconduct, and to govern gifts and other benefits, conflicts of interest, the use of Village resources, the protection of confidential information, and after term conduct. The code also introduces provisions regarding interference in municipal administration, as well as obligations under applicable laws. Finally, this code establishes control mechanisms and measures applicable in the event of a breach of any of its rules.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir le **mardi 28 avril 2026, à 19 h 00**, au centre communautaire George-McLeish, situé au 20, avenue Morningside, Senneville, Québec.

This draft by-law will be presented for adoption at the regular sitting of the Municipal Council to be held on **Tuesday, April 28, 2026, at 7:00 p.m.**, at the George-McLeish Community Centre, located at 20 Morningside Avenue, Senneville, Quebec.

Le projet de règlement est disponible en ligne à l'adresse : www.senneville.ca, ainsi qu'à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau. En ligne, le règlement se trouve dans la section « **Municipalité** », sous l'onglet « **Réglementation et politiques** », puis dans la sous-section « **Projets de règlements** ».

The draft by-law is available online at www.senneville.ca, as well as at Town Hall, where any interested person may consult it during regular business hours. Online, the by-law can be found under the "**Municipality**" section, by clicking on "**Regulations and Policies**", and then selecting "**Draft by-laws**".

DONNÉ à Senneville, le 20 avril 2026.

GIVEN in Senneville, on April 20, 2026.

Original signé/ Original Signed

Cassandra Vilo
Assistante-greffière par intérim/ Interim Assistant-Clerk